

COMMUNE DE PENTHALAZ



PRÉAVIS MUNICIPAL N° 2023-23 **Crédit complémentaire pour ouverture** **temporaire d'un accueil pour enfant (UAPE)**

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

INTRODUCTION ET HISTORIQUE

De nombreux parents rencontrent des difficultés pour trouver une structure d'accueil pour la garde de leur(s) enfant(s). Ces derniers sont consternés par la médiocrité et par l'insuffisance du service parascolaire à Penthaz ; il n'y a que 12 places en UAPE (Unité d'accueil pour écoliers) et la liste d'attente pour les mamans de jour est interminable. Un tel manquement est inadapté pour un village tel que Penthaz et les parents s'accordent sur le fait que notre Commune pourrait offrir un meilleur service à sa population, comme l'oblige d'ailleurs, théoriquement, le canton de Vaud, en ce qui concerne l'accueil de jour des enfants.

À ce jour, les deux UAPE de Penthaz et de Vufflens-la-Ville sont complètes.

L'AJERCO (Accueil de Jour des Enfants de la région de Cossonay) est mandaté par les communes membres pour proposer des places d'accueil de jour pour les enfants au niveau du préscolaire et du parascolaire.

Au vu du manque de places actuel, les parents souhaitent que la Commune étudie une solution provisoire, pour accueillir les enfants à la sortie de l'école, sur le même modèle que la cantine communale Midicroque. Cela permettrait à plusieurs parents d'avoir une solution immédiate et temporaire en attendant que les longues démarches relatives à la mise en place de structures officielles et pérennes soient réalisées.

La Municipalité a rencontré une délégation des parents en novembre 2022. Pour donner suite à cette entrevue, la Municipalité a alors rencontré les personnes responsables de l'OAJE - Office de l'accueil de jour des enfants – afin de savoir s'il était possible d'envisager une solution temporaire telle que décrite ci-dessus et en attendant que le programme de développement de l'AJERCO puisse de réaliser.

MISE EN ŒUVRE DU PROJET

L'OAJE s'est déterminé provisoirement et pourrait admettre la mise en œuvre d'un tel projet qui consiste à accueillir 12 écoliers dans le bâtiment du Verger, à la salle de réunion de la Commune ou plus précisément à la salle des sociétés, située au premier étage du bâtiment. Compte tenu que le Verger est fréquenté par de nombreux usagers, certaines précautions sont à prendre, elles sont développées ci-après :

- ♦ Un bureau pour la direction est obligatoire. Il est envisagé d'aménager l'espace du fond en conséquence. Ce lieu doit lui permettre de mener des entretiens en toute confidentialité (espace fermé).
- ♦ Un espace pour le personnel est obligatoire mais ne peut pas être installé dans les espaces prévus. Dans le cadre du projet temporaire, une dérogation pourrait être accordée, à la condition que le personnel puisse disposer d'un lieu dans le bâtiment pour ranger ses affaires personnelles et prendre ses pauses.
- ♦ Il faudra installer, dans les locaux de vie, des espaces de jeux, du mobilier adapté permettant également de prendre les repas (gouter), ainsi que l'équipement permettant de se détendre et de se reposer.
- ♦ Il y a deux WC et deux lavabos à proximité ce qui permet l'accueil de 12 enfants, un sanitaire étant réservé aux adultes. Ces sanitaires n'étant pas intégrés aux espaces dédiés, les allées et venues des enfants se rendant aux sanitaires ne seraient pas sécurisés. Une dérogation pourrait être accordée, à la condition que du personnel supplémentaire soit disponible en tout temps pour accompagner les enfants aux sanitaires et s'assurer qu'ils ne soient pas exposés à des personnes non habilitées à les côtoyer.
- ♦ Les vitrages doivent être sécurisés.
- ♦ Une main courante, à hauteur d'enfants devra être installée dans l'escalier menant au lieu d'accueil.
- ♦ Des vestiaires permettant à chaque enfant de disposer d'un espace de rangement devront être installés.

Les heures d'ouverture de cette UAPE temporaire seront de 15h30 à 18h00, les lundis, mardis et jeudis ou de 14h00 à 18h00 si l'UAPE est fréquentée par des enfants de 1P et 2P.

ENCADREMENT

L'encadrement nécessaire est fixé dans les directives cantonales pour l'accueil collectif parascolaire.

Direction :

Art.1 alinéa 3 : « pour la connaissance des enfants et de leur famille, la supervision des activités faites avec eux et le personnel d'encadrement, la direction dispose d'un temps suffisant et assure à cet effet une présence régulière dans l'institution d'au moins 20% en dehors de son activité d'encadrement des enfants au sens de l'art.2 al. 1,2 et 3. »

Art.15 alinéa 1 lettre a : la direction doit être au « au bénéfice d'un titre d'éducateur de l'enfance diplômé ES » ou être « au bénéfice de CFC d'assistant socio-éducatif.

Personnel encadrant :

L'Art. 2 alinéa 1 indique les exigences en matière d'encadrement des enfants. Pour l'encadrement de 12 enfants, une personne formée sera nécessaire en tout temps. Cette personne devra disposer d'un titre reconnu par le référentiel de compétence pour le personnel d'encadrement d'un accueil parascolaire.

Considérant l'obligation de disposer de personnel encadrant supplémentaire pour assurer la sécurité des enfants se rendant aux sanitaires, la chargée d'évaluation nous a informé que cette autre personne peut être APE (autre personnel encadrant) au sens du référentiel de compétences pour le personnel d'encadrement (art.20 des Directives).

CALENDRIER PROJETÉ

La Municipalité a répondu favorablement à la demande des parents et a indiqué qu'elle mettra tout en œuvre pour essayer d'offrir cette prestation pour la rentrée scolaire d'août 2023 sans pour autant garantir sa mise en vigueur à la date précitée.

D'une part, comme mentionné préalablement, certains aménagements techniques doivent être réalisés et d'autre part une autorisation d'exploiter doit être délivrée par l'OAJE lorsque l'ensemble des conditions légales sera rempli.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette réalisation n'a pas d'impact sur le développement durable.

FINANCEMENT

Engagement du personnel

Direction, 1 personne à 35%

Educatrice, 1 personne engagée pour 240 heures

APE (autre personnels encadrant), 1 personne engagée pour 192 heures

Commune de Penthaz		Budget 2023	
		Charges	Revenus
715 UAPE		39'280	13'440
715.301.10	Trait. pers. fixe	8'500	
715.301.11	Trait. pers. d'exploit.	880	
715.301.2	Trait. pers. auxiliaire	13'900	
715.303	Assurances sociales	2'100	
715.304	Caisse de pensions	1'100	
715.305	Ass. accid. & maladie	300	
715.311	Achat de mob., mat., et machines	10'000	
715.390.3	Imput.int. eau, énergie & comb.	200	
715.390.40	Imput.int. loyer	2'300	
715.433	Participation des parents		13'440

28.00	Prix par jour UAPE, repas et garde Microque en sus (total CHF 43.70/jour)
10.00	Enfants par jour (sur 12 possibles)
16	semaines d'ouverture
3	jours par semaine
4	heures par jour

Le crédit complémentaire pour la mise en place de cette structure à ajouter au budget 2023 est de CHF 39'280.- arrondis à CHF 39'500.-. En outre, nous avons prévu une participation des parents de CHF 28.-/jour (CHF 7.-/heure) et nous avons estimé la participation totale des parents pour le deuxième semestre à CHF 13'440.- arrondis à CHF 13'500.-.

Nous vous proposons de financer le solde par la trésorerie courante.

CHARGES BUDGÉTAIRES

La charge budgétaire sera ajoutée au budget pour les années 2024 à 2026.

En août 2026, l'ouverture d'une UAPE est prévue dans le cadre du projet de transformations du collège du Cheminet.

CONCLUSIONS

En conclusion, nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, à bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Penthalaz,

- Vu le préavis No 2023-23, où le rapport de la commission des finances, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide

- D'accorder à la Municipalité un crédit complémentaire au budget 2023 de CHF 39'500.- pour la mise en place d'une UAPE temporaire, selon le détail ci-dessous ;

715.301.10	Traitement personnel fixe	CHF 8'700.-
715.301.11	Traitement personnel d'exploitation	CHF 900.-
715.301.2	Traitement personnel auxiliaire	CHF 13'900.-
715.303	Assurances sociales	CHF 2'100.-
715.304	Caisse de pensions	CHF 1'100.-
715.305	Ass. accid. & maladie	CHF 300.-
715.311	Achat de mob., mat., et machine	CHF 10'000.-
715.309.3	Imput. int. eau, énergie & comb.	CHF 200.-
715.390.40	Imput. int. Loyer	CHF 2'300.-
- D'intégrer au budget 2023 la recette complémentaire de CHF 13'500.-, sur le compte « 715.433 – Participation des parents » ;
- De financer le solde par la trésorerie courante.

Nous vous remercions de la prise en considération de notre préavis et vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Adopté en séance de Municipalité du 8 mai 2023.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

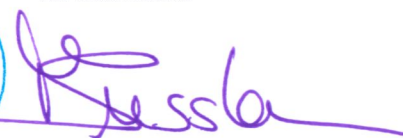
Le syndic



Didier Chapuis



La secrétaire



Sylvie Nussbaum

Municipal responsable : M. Yves Jauner